Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-12-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 19 juin 2024

PUBLIE LE: 20 JUIN 2024

Délibération n°240619-12 : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le treize juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

PRESENTS

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET

OISE

François DAZELLE, PRESIDENT

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES

CU GRAND PARIS SEINE ET

DE SEINE

OISE

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT

Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

10 pour les autres délibérations

Communautés non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine		1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération		1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	10
<u>Pouvoirs</u>	:	/
Déléqués comptant pour le vote		9 pour le compte administratif 2023

Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20240620-240619-12-DE Date de télétransmission : 20/06/2024 Date de réception préfecture : 20/06/2024

<u>OBJET</u>: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ETAT CIVIL 2025-2029

RAPPORTEUR: Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret nº 2010-783 du 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs ;

VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes signée du Président du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'actuel groupement de commandes et le marché public notifié le 3 février 2021 qui en est issu arrivent à échéance.

CONSIDERANT que dans ce contexte le CIG lance un nouveau groupement de commandes, pour le même objet, afin de prendre la suite directe ;

CONSIDERANT qu'à cette fin une convention constitutive du groupement de commandes a été établie par le CIG et signée par ce dernier le 19 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ladite convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil 2025-2029 lancé par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

AUTORISE le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes valant engagement contractuel du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la commande de reliure d'actes, en fonction des besoins, dans le cadre du marché public notifié via le groupement de commandes.

Fait à Saint Germain en Laye, le 19 JUIN 2024 Transmis en préfecture et affiché le 20 JUIN 2024

Pour Extrait Conforme

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal

Secrétaire de séance